



INFORMATION

Marché des sapins de Noël

Pour être au bénéfice d'une autorisation de marché, vous devez être :

- citoyen suisse
- titulaire d'une autorisation d'établissement (livret C)
- titulaire d'une autorisation de séjour CE/AELE (livret B CE/AELE)
- conjoint étranger d'un ressortissant suisse ou d'un ressortissant titulaire d'une autorisation d'établissement (livret C)
- ressortissant de la CE/AELE ne résidant pas en Suisse et exerçant dans notre pays une activité qui ne dépasse pas 3 mois par année. Une annonce, via Internet, sur le site du Secrétariat d'Etat aux migrations, est néanmoins un pré requis (https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/fza_schweiz-eu-efta/meldeverfahren.html).

Dans tous les autres cas, nous vous invitons à contacter le service de l'emploi (rue Caroline 11, 1014 Lausanne, tél 021 316 61 04) afin d'obtenir une attestation mentionnant que vous avez l'autorisation d'exercer une activité indépendante sur les marchés.

Le marché des sapins de Noël se déroule tous les jours au cours des trois semaines qui précèdent Noël. Il prend ses quartiers à la place de la Riponne, à proximité de la fontaine. Pour l'année 2018, il est fixé du lundi 3 décembre au lundi 24 décembre 2018.

Le marché se déroule tous les jours de 9h à 20h, excepté le mercredi et le samedi où il débute à 15h.

Les soirs d'ouvertures vespérales des magasins, le marché se prolonge jusqu'à 22h.

Les véhicules servant à amener les sapins doivent être rapidement déchargés et évacués. Ils ne sont pas autorisés à stationner sur la place.

L'autorisation délivrée est personnelle et intransmissible. Un émolument unique de CHF 25.- est prélevé pour son établissement et reste dû même en cas de renonciation.

La taxe due à raison de l'utilisation du domaine public s'élève à CHF 0.30 le m² par jour.

L'émolument administratif et la taxe d'occupation du domaine sont payables d'avance.

Cas échéant, la facturation du raccordement électrique est en sus.

Le titulaire d'une autorisation est astreint à faire un usage régulier de celle-ci et participer chaque jour au marché, faute de quoi cette dernière peut lui être retirée.

Les emplacements doivent être rendus chaque soir en parfait état de propreté. Le site n'étant pas sécurisé, nous recommandons de ne jamais laisser d'infrastructure sur la place durant la nuit.



Les sapins doivent être amenés avec des pieds. Le montage ainsi que la taille des branches ne sont pas autorisés sur le lieu du marché.

Un raccordement au réseau électrique permet l'utilisation de moyens d'éclairages. A relever que l'utilisation de radiateurs électriques est interdite.

Aucune zone de stationnement n'est réservée aux titulaires d'une autorisation de marché. Il est néanmoins possible d'obtenir, moyennant paiement, un macaron de stationnement auprès de l'office de la circulation et du stationnement. Il permet de stationner son véhicule, durant la durée du marché, sur les cases de stationnement payantes du domaine public.

En cas d'intérêt, un formulaire d'inscription dûment complété et signé ainsi qu'une copie de pièce d'identité doivent être adressés au Service de l'économie.

Contact pour tout renseignement et complément d'information : 021 315 32 55 / 56 / 66

*Direction de la sécurité et de l'économie
Service de l'économie*